



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P85\_2020

Date : le 04 mars 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette - Autorisations d'Occupation  
Temporaire – Marché estival 2020**

### Exposé

Depuis plusieurs années, Port Diélette organise un marché d'exposants tous les dimanches matins, principalement en juillet et en août, et plus largement pendant toute la saison estivale.

Pour mémoire, ce marché avait été créé dans l'objectif d'animer le site de Port Diélette, sur les périodes précitées, et d'offrir aux plaisanciers et visiteurs un service supplémentaire de proximité.

Aussi, dans le cadre de cette opération de dynamisation du territoire et d'animation touristique, il convient d'accorder des Autorisations d'Occupation Temporaires (A.O.T.) du Domaine Public Maritime aux exposants demandeurs, contre le paiement d'une redevance fixée dans les tarifs d'outillage 2020 à 2,56 euros H.T. par mois et par mètre linéaire occupé.

Un commerçant a d'ores et déjà émis le souhait de participer au marché cette année :

Exposant	Activité	Période d'occupation souhaitée
<b><i>Demandes émises pour 2020</i></b>		
S.A.R.L. Horvais	Rôtisserie (agneau, poulet, frites)	Du 29 mars au 30 août 2020

Par ailleurs, le démarchage de nouveaux exposants débutera prochainement et des renouvellements de demande des exposants présents en 2019 sont à prévoir.

Ainsi, afin de pouvoir répondre à la demande déjà reçue ainsi qu'à celles à venir le plus efficacement, il est proposé d'autoriser l'occupation temporaire d'un emplacement sur le Port

de Diélette aux commerçants en ayant déjà fait la demande puis à tous ceux qui solliciteraient prochainement la collectivité dans ce cadre.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

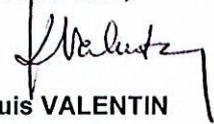
**Vu** la délibération n°DEL2019\_130 du 24 septembre 2019 fixant les tarifs d'outillage 2020 applicables au Port Diélette, et notamment leur article 13.2,

#### Décide

- **D'accorder** les Autorisations d'Occupations Temporaires nécessaires à l'exposant en ayant fait la demande ainsi qu'à ceux qui en feront la demande ultérieurement,
- **De préciser** que chaque occupation temporaire d'un emplacement est ou sera autorisée moyennant une redevance de 2,56 € hors taxes par mois et par mètre linéaire occupé,
- **De dire** que la présente décision est prise pour l'année 2020 et uniquement dans le cadre du marché estival dominical de Port Diélette,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Valentin".

Jean-Louis VALENTIN



**AUTORISATION D'OCCUPATION**  
sur le Domaine Public Maritime

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 16/03/2020

ID : 050-200067205-20200304-P85\_2020-AR

**PORT DIELETTE**

Bureau du Port, Terre-plein Est, 50340 TREAUVILLE  
Tél. 02.33.53.68.78 Courriel : portdielette@cc-lespieux.com

**MARCHE ESTIVAL**

Annexe : décision n°xx\_2020 du xx/xx/2020

Entre

**Le Demandeur**

Raison sociale ou dénomination commerciale : \_\_\_\_\_

Nom, prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Longueur de l'emplacement en mètres linéaires : \_\_\_\_\_

Période d'occupation : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 2020 inclus,

**tous les dimanches matin de 8h00 à 14h30**

Types de produits proposés à la vente : \_\_\_\_\_

➤ Je m'engage à occuper l'emplacement qui me sera indiqué et à le rendre libre et propre, chaque Dimanche, pour 14 heures 30 au plus tard.

➤ J'ai bien noté que le tarif mensuel de mise à disposition de l'emplacement, pour l'année 2020, est de 2,56 € (Deux-euros et cinquante-six centimes), hors T.V.A., le mètre linéaire occupé. Conformément aux tarifs 2020, la facturation des emplacements se fait au mois (réf. : délibération n° 2019\_130 du 24/09/2019).

➤ Je joins, au présent courrier, copie de mon assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les risques susceptibles de survenir dans l'exercice de mon activité au Port de Diélette.

➤ J'ai pris connaissance du règlement intérieur et du règlement particulier de police du Port et m'engage à les respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ .

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Et

**Le Gestionnaire du Port**

Demande acceptée

Demande refusée

Observations : \_\_\_\_\_

Fait à Tréauville, le \_\_\_\_\_ .

Signature du gestionnaire :

Johan DENIAUX

Président de la Commission  
de territoire des Pieux